

**Décision portant recevabilité des listes de candidatures et des organisations syndicales candidates pour les élections des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social (CSA, CPE, CPPANT) de l'université de Bordeaux**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L953-6 ;*

*Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L211-1 à L216-3 ;*

*Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 11 ;*

*Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;*

*Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 19 ;*

*Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant fin aux mandats des représentants des personnels au sein de la commission paritaire d'établissement instituée le 18 février 2020 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la délibération n°2022-44 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux du 12 mai 2022 portant création du comité social d'administration de l'université de Bordeaux et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;*

*Vu la décision du président de l'université de Bordeaux du 28 septembre 2022 portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des personnels au sein des instances de dialogue social de l'université de Bordeaux du 28*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif du 24 octobre 2022 ;*

**Considérant les candidatures déposées ;**

**Le président de l'université de Bordeaux**

**DECIDE**

**Article 1.**

Dans le cadre des scrutins du 1er au 8 décembre 2022 organisés en vue du renouvellement de la représentation des personnels au sein du comité social d'administration (CSA), de la commission paritaire d'établissement (CPE) et de la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CPPANT), instances de dialogue social de l'université de Bordeaux, sont déclarées recevables les listes et les organisations syndicales annexées à la présente décision, classées par instance et par ordre alphabétique.

**Article 2.**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 27 octobre 2022

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux

